

ARRETE DE CIRCULATION MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE TOUTES LES VOIES DE LA COMMUNE

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la reprise des travaux par l'entreprise SPIE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de **SEYTROUX**, pour permettre les travaux de modernisation de l'éclairage public,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternant manuel de toutes les voies concernées par ces travaux du 13 Novembre 2023 au 16 Décembre 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise SPIE.

Fait à Seytroux,
Le 9 Novembre 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

